

# **ASSOCIATION DES COUREURS DE PAMIERS**

**Objet: REGLEMENT INTERIEUR** 

**Préambule** : Le règlement intérieur de l'ACP, prévu par les statuts, n'avait jusqu'ici pas été revu depuis sa création en Février 2012. Cette démarche de révision rend nécessaire au bon fonctionnement de l'association, des règles claires et admises par tous.

## REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1: ADHESION:

- 1a) L'ACP est ouverte à toute personne désirant y adhérer
  - ayant fourni ses coordonnées (bulletin d'inscription)
  - un certificat médical (voir détail article 2)
  - avant recu l'agrément du bureau
  - ayant payé sa cotisation annuelle (voir détail article 2).
- 1b) L'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle s'effectuent le jour de l'assemblée générale ou dans le mois qui suit.
- 1c) Les arrivants en cours d'année du 01/01 au 30/09 de l'année en cours seront accueillis lors des entraînements collectifs et, pour devenir membres de plein droit, s'acquitteront de l'ensemble des formalités d'adhésion décrites en 1a).

Les arrivants au cours du dernier trimestre de l'année en cours (période probatoire) seront bien sûr accueillis sans pour autant que l'article 1a) soit appliqué et de ce fait ne pourront prétendre aux avantages liés à la qualité d'adhérent (voir articles 2 et 4).

## Article 2 : FORMALITES, détails :

- 2a) **Bulletin d'inscription annuel**: distribué par le secrétariat avant l'AG. Il comprend vos coordonnées nécessaires à l'administration de l'association et à la transmission d'informations.
  - 2b) Certificat médical: à remettre annuellement (avec le bulletin d'inscription);
- il doit être récent (inférieur à trois mois) et préciser la non contre-indication à la course à pied en compétition (coureurs) ou à la marche.

Ce certificat garantit à l'association qu'elle accueille des adhérents aptes ; il est archivé pour un an par le secrétariat.

Il appartient aux adhérents d'en garder des photocopies pour les inscriptions aux diverses manifestations.

2c) **Cotisation annuelle** : Son montant est proposé par le CA à l'approbation de l'AG annuelle. Elle est à payer à cette occasion ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants. (voir article 1).

**nota**: il ne s'agit pas de frais d'une licence sportive ; cette cotisation permet de financer les frais administratifs et de fonctionnement, des frais d'organisation, d'assurance responsabilité civile club, et de doter les adhérents de divers avantages liés à l'équipement, la sécurité, la convivialité, l'identité visuelle ACP. (voir article 4).

Il appartient à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile et/ou accident.

#### Article 3: ACTIVITES de l'association:

- 3a) Les adhérents peuvent se retrouver (actuellement) lors de 3 entraînements communs hebdomadaires (toute l'année):
  - Dimanche matin **9h30** départ place Millane : circuits campagnards **coureurs/marcheurs** (de 1h30 à 2h).

Le départ peut se faire également à la discrétion de l'encadrement (Départ lieu et horaire). **nota**: Un groupe de marcheurs part (par commodité) à 8h30.

- Mardi soir **18h30** départ stade Balussou : piste, route ou chemin (fondamentaux **course à pied**).

Mardi soir groupe de marcheurs départ et horaire à la discrétion de l'encadrement.

- Mercredi soir **18h30** départ parking Balussou : **coureurs / marcheurs** campagne l'été, routes éclairées l'hiver (1h15 à 1h30).
- 3b) **Sécurité**: Les entraînements collectifs pouvant regrouper un nombre important d'adhérents, il est nécessaire de former des sous-groupes homogènes, de respecter le code de la route et les autres usagers des voies publiques, de veiller à ne laisser personne en difficulté, de se signaler visuellement (surtout l'hiver) et de respecter l'environnement.

**nota:** le code impose depuis 2012 le port du gilet fluo jaune pour les déplacements collectifs pédestres.

3c) **Compétition**: L'ACP laisse ses adhérents libres de choisir de participer ou non à des compétitions; chacun s'y inscrit à ses frais, sauf décision exceptionnelle du bureau et CA.(voir avantages: article 4).

L'ACP organisant ou co-organisant plusieurs manifestations dans l'année, les adhérents sont cependant invités à y participer massivement.

### Article 4: AVANTAGES ET MATERIELS OFFERTS:

Chaque année, selon la trésorerie et sur décision du bureau / CA, l'ACP peut offrir aux adhérents de plein droit des avantages et matériels :

- améliorant la sécurité : équipements réfléchissants, éclairage individuel
- améliorant l'identité ACP : T-shirts, gilets etc.
- améliorant la convivialité et la cohésion : buffet dinatoire et récréatif,
- transport lors de certains déplacements groupés etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, ces avantages ne sont pas rétroactifs (sauf disponibilités) et pas renouvelés systématiquement chaque année.

**Nota**: L'ACP s'efforce d'accueillir tous les adhérents qui le souhaitent à un voyage / weekend annuel. **S'il devait y avoir limitation** du nombre de places pour cet événement ou toute autre initiative de l'ACP, les premiers adhérents inscrits seront privilégiés.

#### Article 5: L'INFORMATION:

- 5a) courrier "papier": utilisé pour informations importantes, distribué lors des entraînements et, si nécessaire, par voie postale, mail ou SMS.
- 5b) notre site Internet : **www.acpamiers.com**, pour relater la vie du club, résultats, photos, annonces de manifestations course/marche (Ariège et départements voisins).
- 5c) questions, suggestions, demandes de renseignements, par l'intermédiaire des membres du bureau : à l'entraînement ou par mail.

# Article 6: PARTICIPATION DES MEMBRES DU CA AUX REUNIONS ANNUELLES:

En révision du jeudi 19/11/2015, le CA a adopté, à l'unanimité des présents en réunion de ce jour, que 3 absences non excusées de la part d'un membre du CA aux quelques réunions convoquées par le bureau ACP en une année d'exercice, vaudrait exclusion du dit CA.

# Article 7: MISE à JOUR de ce règlement :

Le **CA** proposera pour adoption par l'**AG**, toute modification fondamentale s'avérant nécessaire au bon fonctionnement de l'association et traitera les détails non prévus.

A Pamiers le 7 février 2019

Le Président,

La Secrétaire,

La Trésorière.

Gilbert DANDINE VAQUIE

Marie-Hélène MARTY

Marjorie CAZENAVE-